



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2025T3309
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2025T2982

Portant réglementation de la circulation
sur la D2

Commune de Beausais-sur-Mer

en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Monsieur le Maire de Beausais-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu l'arrêté n° 2025T2982 en date du 10/10/2025,

Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR en date du 06/11/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2025T2982,

ARRÊTENT

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2025T2982 du 10/10/2025, portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 12+1313 au PR 12+1208 (Beausais-sur-Mer) situés en et hors agglomération sont prorogées jusqu'au 12/11/2025.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Beausais Sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beausais-sur-Mer, le 07/11/2025

Le Maire de Beausais-sur-Mer;

Eugène CARO



Fait à Dinan, le 07/11/2025

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor;

Et par délégation

le chef de l'ATD de Dinan,

Yvan GROSBOIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T2982

Portant réglementation de la circulation sur
la D2
commune de Beausais-sur-Mer
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Beausais-sur-Mer,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR en date du 30/09/2025,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 10/11/2025, sur la D2 commune de Beausais-sur-Mer, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau aérien,

ARRÊTENT

article 1 : Le 10/11/2025 inclus, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D2 du PR 12+1313 au PR 12+1208 (Beausais-sur-Mer) situés rue de Dinan en et hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux tricolores KR11. La distance entre les feux ne devra pas excéder 200 m.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STE ARMOR.

article 4 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Beausais-Sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beausais-sur-Mer, le 10/10/2025

Le Maire de Beausais-sur-Mer,



Fait à Dinan, le 10/10/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS